



FR

La politique de rémunération de Siliance Capital S.A. (ci-après « Siliance Capital ») respecte les dispositions réglementaires et les valeurs auxquelles s'identifie Siliance Capital.

Siliance Capital respecte un équilibre approprié entre les composantes fixes et variables de la rémunération totale de ses collaborateurs. La composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour qu'une liberté complète puisse être exercée en matière de politique relative aux composantes variables de la rémunération, et notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. Siliance Capital se réserve le droit de revenir sur toute attribution de rémunération variable s'il s'avère que celle-ci a été accordée dans des conditions de mauvaise conduite. Dans de tels cas, Siliance Capital pourra exiger du collaborateur le remboursement de tout ou partie du montant alloué, dans la mesure rendue possible par le droit du travail luxembourgeois.

L'évolution de la rémunération des collaborateurs est liée à l'expérience, l'expertise et/ou le niveau de responsabilités, mais également à une appréciation annuelle de chaque collaborateur par la hiérarchie. Celle-ci s'appuie sur des critères qualitatifs et des critères quantitatifs.

Conformément à l'article 5 du règlement européen n°2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, la politique de rémunération de Siliance Capital prend en compte les risques en matière de durabilité.

De manière concrète, Siliance Capital considère que la transition vers une économie équilibrée et durable fait partie intégrante de ses objectifs et que chacun a un rôle actif à y jouer. Les facteurs de durabilité étant intégrés dans les critères d'appréciation qualitative de la rémunération au même titre que les autres critères pertinents, chaque collaborateur participe activement à l'atteinte des objectifs de Siliance Capital en matière de durabilité, le cas échéant.

Le détail de la politique de rémunération en vigueur, y compris notamment une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et l'intégration des facteurs de durabilité, est disponible sans frais sur simple demande des investisseurs :

- par e-mail à l'adresse : contact@siliancecapital.lu
- par courrier à l'adresse suivante : Siliance Capital S.A. 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange

EN

The remuneration policy of Siliance Capital S.A. (hereinafter « Siliance Capital ») respects the regulatory provisions and the values with which Siliance Capital identifies.

Siliance Capital respects an appropriate balance between the fixed and variable components of the total remuneration of its employees. The fixed component represents a sufficiently large part of total remuneration to allow complete freedom in the policy on the variable components of remuneration, including the possibility of not paying any variable component. Siliance Capital reserves the right to revoke any variable remuneration award if it is found to have been made under conditions of misconduct. In such cases, Siliance Capital may require the employee to reimburse all or part of the amount awarded, to the extent permitted by Luxembourg labour law.

The development of employees' remuneration is linked to experience, expertise and/or level of responsibility, but also to an annual assessment of each employee by the hierarchy. This is based on qualitative and quantitative criteria.

In accordance with Article 5 of the Regulation (EU) 2019/2088 of the European Parliament and the Council of 27 November 2019 on sustainability-related disclosures in the financial services sector, Siliance Capital's remuneration policy takes into account sustainability risks.

In practical terms, Siliance Capital considers the transition to a balanced and sustainable economy to be an integral part of its objectives and everyone has an active role to play. As sustainability factors are integrated into the qualitative assessment criteria along with other relevant criteria, each employee actively participates in the achievement of Siliance Capital's sustainability objectives, as the case may be.

Details of the current remuneration policy, including in particular a description of how remuneration and benefits are calculated, the identity of the persons responsible for awarding remuneration and benefits and the integration of sustainability factors, are available free of charge to investors upon request:

- by e-mail to: contact@siliancecapital.lu
- by post to the following address: Siliance Capital S.A. 33, rue de Gasperich L-5826 Hesperange